



Veille législative

T4 2015

Arrêté du 6 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 9 mars 2006 fixant la répartition des sommes mises sur les jeux exploités par La Française des jeux
[Française des jeux ; Taux de retour au joueur]

Avis d'abrogation du 21 octobre 2015 relatif aux jeux de loterie instantanée de La Française des jeux accessibles par internet dénommés « FRUITOS » et « BASKET France »
[Française des jeux ; FRUITOS ; BASKET France]

Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 9 mars 2006 fixant la répartition des sommes mises sur les jeux exploités par La Française des jeux
[Française des jeux ; Frais d'organisation et de placement ; SOLIDAIRES POUR UN MONDE MEILLEUR]

Règlement du 1er novembre 2015 sur l'offre de jeux de tirages immédiats en ligne
[Française des jeux ; Jeux à tirages immédiats en ligne]

Modification du 3 novembre 2015 du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile
[Française des jeux]

Avis d'abrogation du 22 novembre 2015 relatif au jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible par internet dénommé « OL Sombremos ! »
[Française des jeux ; OL SOMBREROS !]

Arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 9 mars 2006 fixant la répartition des sommes mises sur les jeux exploités par La Française des jeux
[Française des jeux ; Frais d'organisation et de placement]

Arrêté du 28 décembre 2015 pris en application du décret n° 85-390 du 1er avril 1985 modifié et relatif à l'organisation et à l'exploitation par La Française des jeux des jeux de pronostics sportifs autorisés par l'article 42 de la loi de finances pour 1985
[Française des jeux ; Jeux de pronostics sportifs]

Arrêté du 28 décembre 2015 portant modification de l'arrêté du 30 avril 2012 relatif au programme commercial de La Française des jeux
[Française des jeux ; Offre commerciale]

Décret n° 2015-1858 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933 et de l'article 48 de la loi n° 94-1163 du 29 décembre 1994 et du décret n° 85-390 du 1er avril 1985 relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de pronostics sportifs autorisés par l'article 42 de la loi de finances pour 1985
[Française des jeux ; Seuil d'écêtement du fonds permanent ; Affectation des lots non réclamés des jeux de grattage au fonds permanent, Abaissement du taux de retour au joueur pour les jeux de pronostics sportifs.]